

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**VU** la demande présentée par **l'entreprise RABEC**, pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre d'un déménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le lundi 1<sup>er</sup> juin et le mardi 16 juin 2026, face au 44 de la rue des Amiraux Jehenne, **l'entreprise RABEC** Jean Claude est autorisée à occuper le domaine public, en vue de stationner un véhicule dans le cadre d'un déménagement.

**ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur, et mise en place par le permissionnaire.

**ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 29 mai 2026

Le Maire,



Jean-Pierre GERMAIN

